

Publication des grilles indiciaires CTAC et RTAC au JO

Le SATAC UNSA, parallèlement à la publication du **Télégramme** N°027/2008 du mercredi 10 septembre 2008, est intervenu au niveau Ministériel pour débloquer la situation et les engagements qu'il a obtenus mercredi en fin de journée ont été tenus : Les textes ont été publiés au JO ce samedi 13 septembre 2008.

EMPLOIS FONCTIONNELS

La nouvelle structure des emplois fonctionnels à la DGAC est la suivante :

Niveau	Intitulé	Indice max
Niveau 1	Chef de Service Technique Principal de l'Aviation Civile	HeB bis
Niveau 2	Chef de Service Technique de l'Aviation Civile	HeB
Niveau 3	Chef d'Unité Technique de l'Aviation Civile	HeA
Niveau 4	Cadre Supérieur Technique de l'Aviation Civile	1015 brut
Niveau 5	Cadre Technique de l'Aviation Civile	966 brut
RTAC	Responsable Technique de l'Aviation Civile	712 brut

Ce que le SATAC UNSA a arraché de haute lutte dans le protocole 2004 (emplois fonctionnels en 5 niveaux) se concrétise donc, dans le protocole 2006, avec une reconnaissance de la catégorie A pour des TSEEAC ... sans qu'ils soient obligés de quitter le corps, d'où une continuité de carrière et une reconnaissance du corps tout entier des TSEEAC.

Rappelons que, au 1^{er} janvier 2007, le nombre de places dans des emplois fonctionnels était de 45.

A cette date, le Hors Catégorie (indice terminal 660) a été supprimé et remplacé par le RTAC1 (150 TSEEAC – indice terminal 712), et le RTAC2 a été créé (70 TSEEAC – indice terminal 780) pour remplacer le RTAC de l'époque.

Aujourd'hui, le RTAC1 devient le RTAC (220 places) et le RTAC2, supprimé, est remplacé par le CTAC (150 TSEEAC potentiels en 2009 – indice terminal 966).

Ces emplois fonctionnels permettent à plusieurs centaines de TSEEAC de dépasser l'indice terminal du corps, qu'il nous a été impossible de faire monter (peut-être qu'avec l'aide d'autres Organisations Syndicales nous y serions parvenu, mais nous étions, une fois de plus, bien seuls).

STATUT D'EMPLOI DE CADRE TECHNIQUE DE L'AVIATION CIVILE (CTAC)

Cet emploi fonctionnel est ouvert aux TSEEAC possédant la 2^e qualification et détachés RTAC depuis 4 ans, aux IEEAC/P4 et aux IESSA/D3 tenant les fonctions de chefs de division ou chefs de pôle et postes supérieurs, chefs de subdivision ou experts-séniors et postes supérieurs, inspecteurs des études à l'ENAC, chargés de projet, chargés d'affaires ou chefs de programme.

A titre transitoire, l'exigence d'ancienneté dans le RTAC pour les TSEEAC est ramenée à 3 mois pour ceux qui sont passés RTAC en 2008, sera de 1 an en 2009, 2 ans en 2010 et 3 ans en 2011.

Cette grille indiciaire prend effet au 30 décembre 2007.

Grade / Éch	Durée	Indice brut
CTAC / 8	-	966
CTAC / 7	2 ans	915
CTAC / 6	2 ans	875
CTAC / 5	2 ans	831
CTAC / 4	2 ans	785
CTAC / 3	1,5 an	743
CTAC / 2	1,5 an	699
CTAC / 1	1,5 an	645

EMPLOI FONCTIONNEL DE RESPONSABLE TECHNIQUE DE L'AVIATION CIVILE (RTAC)

Le RTAC comprend 220 emplois et est accessible aux TSEEAC possédant la 2^e qualification, ainsi qu'aux ICNA ou IESSA ayant 10 ans d'ancienneté tenant les fonctions de chefs CA ou adjoint, assistants de subdivision, instructeurs régionaux, chefs de centrale électrique, chefs BTIV ou adjoint, CTE qualifié ou chef BRIA ou BNIA.

Rappelons que les RTAC bénéficient, comme les CTAC, du taux 5 de la prime de technicité.

Grade / Éch	Durée	Indice brut
RTAC / 6		712
RTAC / 5	3 ans	672
RTAC / 4	2 ans	645
RTAC / 3	1,5 an	609
RTAC / 2	1 an	579
RTAC / 1	1 an	545

Une fois que les nouveaux taux d'ISQ (applicables au 1^{er} janvier 2008) pour les TSEEAC contrôleurs auront été publiés au JO, nous serons à jour dans l'avancement des mesures obtenues dans l'accord licence et dans le protocole.

Ca ne devrait plus tarder ... puisque tous les syndicats s'en occupent (activement ?) ...